

## Bienvenue à notre premier numéro

Bienvenue à notre premier numéro de *Rapport IFPN*. Ce bulletin paraîtra régulièrement pour informer les Premières nations et tous les intéressés des derniers développements liés à l'Initiative sur les institutions fiscales des Premières nations (IFPN). Dans le cadre de cette initiative sur les IFPN, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations* (Le Projet de loi C-19) a été déposée à la Chambre des communes en décembre 2002 et nous suivrons de près son cheminement.

Nous travaillons déjà au prochain numéro de *Rapport IFPN* et c'est avec plaisir que nous vous tiendrons au courant. Si vous avez des commentaires, des questions ou des suggestions pour les prochains numéros, nous serons toujours très heureux de les recevoir à l'adresse suivante : mail@fnfi.ca.

## Dépôt du nouveau projet de loi au Parlement

Le lundi 2 décembre 2002, à 15 h, la *Loi sur la gestion financière et statistique des Premières nations*, à savoir le Projet de loi C-19, a été déposée à la Chambre des communes. Il s'agissait de la première des trois lectures.

Cette lecture a été suivie d'une conférence de presse à laquelle ont participé Harold Calla, le Chef Tom Bressette, Deanna Hamilton, Manny Jules et le ministre Nault. À la suite de la conférence de presse, Manny Jules et le ministre Nault ont accordé plusieurs entrevues à différents médias. Parmi les faits saillants mémorables, Mike Duffy de CTV a fait valoir que le dépôt du Projet de Loi C-19 marquait « un jour historique au Parlement » et le ministre Nault a reconnu que cette nouvelle loi ne réduirait pas l'obligation fiduciaire du gouvernement fédéral.

Le Projet de loi C-19 a été reçu en deuxième lecture le 25 février 2003 et transmis au Comité des Affaires autochtones, du Développement du Grand Nord et des Ressources naturelles.

## Les principaux médias appuient le Projet de loi C-19

La présentation du Projet de loi C-19 à la Chambre des communes a été l'occasion pour les médias du pays d'examiner pour la première fois cette importante mesure législative émanant des Premières nations et de la commenter.

Le message de Manny Jules a été généralement bien reçu, les médias ayant rapidement reconnu l'importance de créer des institutions devant permettre aux gouvernements des Premières nations de se doter des outils nécessaires pour un meilleur avenir économique.

suite en page 2



FNFA • AFPN



FNB • CGFPN



FNSI • ISPN



FNTC • CFPN

## Dans le présent numéro

La bonne nouvelle .....	2
Le processus législatif .....	3
La prochaine étape .....	4
Information personne-ressource .....	4

## Les principaux médias appuient le Projet de loi C-19 (suite de la page 1)

Dans un article du numéro de décembre 2002, *Windspeaker* se félicitait de ce progrès mais critiquait la tenue d'une Assemblée spéciale de l'APN sur les relations fiscales, en novembre, pour contester le caractère facultatif de la nouvelle loi. Comme le précisait cet article : « Le projet de loi était déjà facultatif. N'est-ce pas là le sens du mot *facultatif*? Et l'article de poursuivre : « ...en fin de compte, ils décident que la solution est de donner à chacun ce qu'il voulait depuis le premier jour. »

Dans les médias grand public, le quotidien le plus influent au Canada, le *Globe & Mail* du samedi 7 décembre 2002 reconnaissait dans son principal éditorial l'importance des institutions des Premières nations en déclarant que « [cette loi] serait un grand pas en avant vers l'établissement d'une infrastructure d'autosuffisance institutionnelle. C'est dans cette voie que se trouve l'espoir. »

Cet éditorial s'est également penché sur l'importance des institutions en tant qu'instruments essentiels de l'autonomie gouvernementale. Citant Manny Jules (« Vous ne pouvez pas tendre la main et dire que vous vous dirigez vous-même.

Pour atteindre l'autonomie gouvernementale, nous devons contribuer à notre mieux-être. »). Et l'éditorial du *Globe* de conclure : « C'est un point valable. Ce ne sont pas les autorités fédérales qui devraient toujours avoir la responsabilité de construire l'infrastructure dans les réserves autochtones. Cela est injuste pour les bandes autochtones concernées, qui devraient pouvoir construire leurs propres collectivités et en être tenues responsables. »

Mais c'est sans doute Doug Cuthand – un grand journaliste autochtone du *Saskatoon Star Phoenix* – qui a le mieux saisi toute l'importance du Projet de loi C-19 dans son article du 6 décembre 2002, dans lequel il déclarait : «...Les Premières nations doivent être en mesure de générer leurs propres recettes si elles veulent devenir indépendantes, établir leurs propres priorités et répondre aux besoins de leur population. Les temps ont changé et nous devons aller de l'avant dans la voie de l'autonomie gouvernementale et du développement économique. Entre temps, il nous faut explorer toutes les options. »

## La bonne nouvelle

Les quatre institutions fiscales se sont efforcées de fournir rapidement des informations au plus grand nombre de personnes possibles. Toutes les régions du Canada ont été incluses dans cette stratégie de consultations et d'information. Y ont participé : les Premières nations et les conseils tribaux, d'autres gouvernements et différents organismes – tels que l'Aboriginal Financial Officers Association of Canada, avec laquelle nous espérons créer des partenariats mutuellement avantageux. On trouvera, ci-après, la liste de certaines séances de consultation et d'information qui se sont tenues jusqu'à présent..

## Faits saillants des consultations et des séances d'information

2002	Région/Ville	Groupe/Organisation
28 mai	Fredricton (N.-B.)	Atlantic Policy Congress of First Nations Chiefs
18-20 juin	Essipit (Québec)	Assemblée des chefs du Québec et du Labrador
8-11 juillet	Nelson House (Manitoba)	Ethinew Pimatisiwin 7th Annual Cree Nations Gathering
16-18 juillet	Montréal (Québec)	Assemblée général annuelle de l'Assemblée des Premières nations (APN)
30 juillet	Vancouver (C.-B.)	Présentation de l'initiative sur les IFPN à la Colombie-Britannique
28 août	Toronto (Ontario)	Ontario Federation of Indian Friendship Centres (OFIFC)
18-20 septembre	Port Alberni (C.-B.)	Sommet des Premières nations
26-27 septembre	Vancouver Nord (C.B.)	APN, Congrès national sur les relations fiscales (Réunion d'information)
16 octobre	Toronto (Ontario)	Le Conseil canadien pour le commerce autochtone @ BoM
18-19 octobre	Toronto (Ontario)	Congrès annuel de l'Indigenous Bar Association
6-9 novembre	Saskatoon (Saskatchewan)	Aboriginal Financial Officers Association of Canada (AFOA)
19 novembre	Ottawa (Ontario)	APN, Assemblée spéciale des chefs
22 novembre	Canmore (Alberta)	Réunion sur le Traité 7

## Les différentes étapes du processus législatif

Une fois déposé à la Chambre des communes, un projet de loi suit un processus législatif qui comprend plusieurs étapes. Le Projet de loi C-19 a franchi les étapes de la première et de la deuxième lecture.

### Avis, dépôt et première lecture

- Le projet de loi devient d'intérêt public.
- Les motions sont adoptées sans débat ni vote.

### Deuxième lecture

- Débat sur les principes et les objectifs du projet de loi.
- Clauses non discutées en détail.
- Des modifications peuvent être apportées à la motion de deuxième lecture et d'examen du projet de loi en comité, mais aucune modification ne peut être apportée au projet de loi en tant que tel.

### Examen en comité

- Le Projet de loi C-19 sera transmis au Comité permanent des affaires autochtones, du développement du Grand Nord et des Ressources naturelles.
- Comparution du député ou du ministre qui parraine le projet de loi.
- Témoins externes appelés à comparaître.
- Étude article par article.
- Formulation d'amendements, le cas échéant.

### Rapport

- La Chambre des communes est saisie du rapport du Comité sur le projet de loi, y compris des modifications éventuelles.
- N'importe quel député peut proposer d'autres modifications à la Chambre.
- Les modifications sont débattues et votées.
- Une motion d'adoption est proposée, avec ou sans modifications, et fait l'objet d'un vote.

### Troisième lecture

- Examen du projet de loi sous sa forme définitive.
- Motion pour la troisième lecture et l'adoption du projet de loi.
- On peut apporter des modifications à la motion mais le projet de loi ne peut faire l'objet d'aucun amendement à ce stade-ci.

### Adoption du projet de loi

- Examen du projet de loi par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones.
- Le Sénat suit essentiellement le même processus que la Chambre des communes et peut également proposer des amendements au projet de loi.
- Si le Sénat propose des amendements, un député de la Chambre des communes soumet une motion d'adoption de ces amendements. Si le Sénat et la Chambre des communes ne parviennent pas à s'entendre, le projet de loi est rejeté.

## Les différentes étapes du processus législatif

(suite de la page 3)

### Sanction royale

- Une fois appuyé par la Chambre des communes et par le Sénat, le projet de loi peut recevoir la Sanction royale.
- La Sanction royale est donnée par le gouverneur général ou par son suppléant.
- Lorsque le projet de loi a reçu la sanction royale, il devient une loi du Parlement.
- La promulgation de la loi peut éventuellement être retardée, jusqu'à ce que les règlements aient été mis au point et approuvés.

## La prochaine étape

Le Projet de loi C-19 a été transmis le 25 février 2003 au Comité des Affaires autochtones, du Développement du Grand Nord et des Ressources naturelles. Aucune date n'a encore été fixée pour les audiences.

## Échéancier du processus parlementaire

Date	Étude par le Parlement (Chambre des communes et Sénat)
15 août 2002	• Avis
2 décembre 2002	• Présentation et Première lecture
25 février 2003	• Deuxième lecture et étude en comité
2003	• Comité • Rapport • Troisième lecture • Sénat (mêmes étapes qu'à la Chambre des communes) • Sanction royale

## Les IFPN dans Internet

Les sites Web suivants donnent de plus amples renseignements sur le Projet de loi C-19 :

- Institutions fiscales des Premières nations  
[www.fnfi.ca](http://www.fnfi.ca)
- Autorité financière des Premières nations  
[www.fnfa.ca](http://www.fnfa.ca)
- Commission de gestion financière des Premières nations  
[www.fnfmb.com](http://www.fnfmb.com)
- Institut de statistique des Premières nations  
[www.firststats.ca](http://www.firststats.ca)
- Commission de la fiscalité des Premières nations  
[www.fntc.ca](http://www.fntc.ca)

## Information Personne-ressource



### Autorité financière des Premières nations (AFPN)

Bureau 205 - 515 Highway 97 South  
Kelowna, CB V1Z 3J2  
T l phone : (250) 769-2404  
T l copieur : (250) 769-2407  
<http://www.fnfa.ca>  
[mail@fnfa.ca](mailto:mail@fnfa.ca)



### Commission de gestion financière des Premières nations (CGFPN)

**Si ge social :**  
Bureau 905 - 100 Park Royal South  
West Vancouver, CB V7T 1A2  
**T l phone :** (604) 925-6665  
**T l copieur :** (604) 925-6662  
<http://www.fnfmb.com>  
[mail@fnfmb.com](mailto:mail@fnfmb.com)

**Bureau d Ottawa :**  
Bureau 904 - 275 rue Slater,  
Ottawa, ON K1P 5H9  
**T l phone :** (613) 688-4004  
**T l copieur :** (613) 688-4005



### Institut de statistique des Premières nations (ISPN)

**Si ge social :**  
c/o Union of Ontario Indians  
B.P. 711  
North Bay, ON P1B 8J8  
**T l phone :** (705) 497-9127  
**T l copieur :** (705) 497-9135  
<http://www.firststats.ca>  
[info@firststats.ca](mailto:info@firststats.ca)

**Bureau d Ottawa :**  
Bureau 904 - 275 rue Slater,  
Ottawa, ON K1P 5H9  
**T l phone :** (613) 565-6222  
**T l copieur :** (613) 565-8128



### Commission de la fiscalité des Premières nations

**Bureau de l Est :**  
90 rue Elgin, Deuxi me tage  
Ottawa, ON K1A 0H4  
**T l phone :** (613) 954-6201  
**T l copieur :** (613) 954-2073  
[agnes@itab.ca](mailto:agnes@itab.ca)  
<http://www.itab.ca>

**Bureau de l Ouest :**  
321-345 Yellowhead Highway  
Kamloops, CB V2H 1H1  
**T l phone :** (250) 828-9857  
**T l copieur :** (250) 828-9858  
[maureen@itab.ca](mailto:maureen@itab.ca)